

Négociation 2025 – 2029



Demandes syndicales
Clauses communes

Document déposé le 9 décembre 2024

AVANTAGES SOCIAUX

Mise à jour des textes des annexes W (GCV), R (Ind.), R (IC) et P (Rés.) relativement à la lettre d'entente concernant le mécanisme d'utilisation des surplus des régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et prévoir un mécanisme pour le régime MÉDIC supplémentaire.

Instauration d'une structure de suivi de la position financière des régimes d'assurance MÉDIC supplémentaires pour les métiers/occupations.

Identification du niveau de la réserve obligatoire dans ces régimes et instauration de règles concernant l'utilisation des surplus.

Retraite et assurance

Majoration à taux et demi ou taux double, selon la convention, des heures effectuées en temps supplémentaire.

Permettre aux métiers et occupations qui le désirent de déposer leurs modifications de cotisations salariales au régime de retraite à la table du tronc commun.

Instaurer une cotisation au régime de retraite pendant une période de congé pour invalidité.

Ajouter au crédit d'heures MÉDIC que dans le cas où un état d'urgence est décrété, les salariés subissant un arrêt de travail découlant de cet état seront protégés.

REPRÉSENTANT.E EN SANTÉ ET SÉCURITÉ (RSS) AFFECTÉ.E À PLEIN TEMPS

Ajout d'une nouvelle section afin d'y inclure le rôle, les fonctions, les conditions de travail ainsi que la protection en cas de représailles.

CLARIFICATION

Arrimer l'article 10.02 (IC-I) et l'article 11.02 (GCV) à la Loi R-20.

GRIEF

Modification des articles 13.02 4) (IC-I), 14.02 4) (GC-V) et 17.02 4) (RES)

(..)

b) Le remboursement de salaire s'établit de la façon suivante :

Pour chaque semaine (période de paie) où le salarié aurait travaillé, n'eût été sa suspension ou son congédiement:

- i. on établit le salaire qu'aurait effectivement gagné le salarié ;
- ii. on déduit de ce montant le salaire gagné ailleurs ~~et les prestations d'assurance-emploi reçues par le salarié~~

Mise à jour de la procédure de grief

Se conformer à l'article 81.20 de la Loi sur les normes du travail (référence au délai de 2 ans en cas de harcèlement psychologique).

Arbitres de grief

Revoir la liste des arbitres pour l'ensemble des secteurs.

AUTRES DEMANDES

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Bonification de la cotisation patronale afin d'ajouter aux Règles du FFSIC le remboursement du salaire perdu des travailleur.euse.s qui suivent des formations admissibles (F&C, posteriori, etc.).

Prime

Ajout d'une prime pour superviseur de stage, équivalente à la prime pour chef d'équipe.

Lien d'emploi

Maintenir le lien d'emploi pour une femme entre deux contrats.

Congé de maternité, de paternité et parental

Mise à jour de l'annexe concerné afin qu'elle se conforme à la Loi des normes du Travail.